

## PROCÈS-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 à 20H00

Date de convocation : 2 Décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 11      Présents : 6

Date d'affichage : 2 Décembre 2025

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq le 9 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ, Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT, Catherine DOMAGNÉ, Christèle HARDY à donner son pouvoir à Florence GELOIN, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, David GILBERT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ

**Catherine DOMAGNÉ est arrivée à 21h11 (Point n°2.3)**

**David GILBERT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ avant d'arriver à 21h48 (Point n°3.3)**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a trois pouvoirs dont un temporaire

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h05

**Le point n°2.5 a été échangé en même temps que le point n°2.2.**

**ORDRE DU JOUR :**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Approbation du Conseil Municipal du jeudi 6 novembre 2025
- 1.2 Avis sur La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 1.3 Rapport Fougères Agglomération 2024
- 1.4 Rapport Smictom 2024
- 1.5 Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2024
- 1.6 Renouvellement convention de délégation assainissement collectif
- 1.7 Renouvellement convention de délégation eaux pluviales urbaines
- 1.8 Avis sur la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune La Chapelle-Fleurigné
- 1.9 Location logement 9B le bourg
- 1.10 Relais Petite Enfance (RPE)
- 1.11 Commission fleurissement

**2. FINANCES**

- 2.1 Décisions Modificatives
- 2.2 Orientations budgétaires 2026
- 2.3 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 2.4 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Travaux de sécurité église
- 2.5 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Equipement numérique : Matériel de visioconférence
- 2.6 Consultation « Entretien des installations de chauffage, climatisation et ventilation » 2026-2028

**3. MARCHÉS PUBLICS**

- 3.1 Projet terrain de football synthétique : Refacturation pour utilisation du terrain de football synthétique à la commune de Romagné
- 3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires : Avenant
- 3.3 Tiers-Lieu La Maison de Louise et Gaston : Mise en conformité de la verrière et du bâtiment annexe
- 3.4 Marché Ombrières parking terrain de football synthétique
- 3.5 Marché Futur Lotissement Communal : Nom du nouveau lotissement, Création budgétaire
- 3.6 Projet Patrimoine : Projet de revalorisation de la commune sur le Régalante

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Renouvellement Contrat à durée déterminée « Accroissement temporaire d'activité »
- 4.2 Tableau des effectifs.

**5. DECISIONS**

- 5.1 Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal

Questions diverses

## 1. ADMINISTRATION

### 1.1 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire propose d'élire le secrétaire séance.

Monsieur Le Maire propose également d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):

- **NOMME** Mme Florence GELOIN comme secrétaire de séance,
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025, signé par Mr Le Maire et le secrétaire de séance,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

### 1.2 AVIS SUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Denis CHOPIN, rapporteur ou Franck BRYON, rapporteur

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLETC en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE \_à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):

- D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **1.3 RAPPORT FOUGERES AGGLOMERATION 2024**

Denis CHOPIN, rapporteur,

Conformément aux dispositions de l'Article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique* »

Ce rapport est consultable sur le site internet de Fougères Agglomération :  
<https://fougeres-agglo.bzh/fougeres-agglo/deliberations-et-decisions-du-conseil/actes-administratifs/>

Monsieur le Maire donne lecture d'une synthèse du Rapport d'activité 2024.

#### **I. La communauté d'agglomération - Administration générale - Communication**

- 242 délibérations du Conseil d'Agglomération
- 2514 courriers reçus / 7053 courriers envoyés ; 3500 appels téléphoniques reçus
- Le Mag'Agglo a été publié trois fois en 2024.

#### **II. Développement économique**

- Bâtiments économiques

L'Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. Ces bâtiments ont vocation à accompagner le développement des activités. En 2024, l'ensemble des bâtiments ont été occupés par des entreprises locales.

- Le Fil – Tiers-lieu économique : les 7 bureaux dédiés aux entreprises ont tous été loués en 2024, pour une durée moyenne de 12 mois.
- Le Fablab FougèresLab

#### **Dispositif d'aides aux entreprises**

- Le Pass Commerce Artisanat a été attribué à 27 entreprises, pour un montant de 161 418 €
- Pass Jeunes Agriculteurs, 10 dossiers ont été validés pour un montant global de 25 000 €.
- Le Fonds d'Intervention Économique
- La marque d'attractivité « Fougères, Être au bon endroit »
- Projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumaillerie
- Les zones d'activités (Travaux – Aménagements des zones d'activités)
- Le Point Accueil Emploi (PAE)
- Réseau des Entreprises accueillantes

- *Forum des métiers et de l'orientation*
- *Tourisme, recettes annuelle de la taxe locale de séjour : 123 872,05 €*

### **III. Aménagement du territoire - Environnement**

- *Habitat*

*Le Programme Local de l'Habitat (PLH), exécutoire depuis fin novembre 2021 est entré en 2024 dans sa troisième année d'animation et de développement des actions en faveur d'une politique de mixité sociale et de renouvellement urbain.*

- *Système d'information géographique (SIG) :*
- *Très haut débit*

*Poursuite du suivi du projet « Bretagne Très Haut Débit » dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le syndicat mixte Mégalis Bretagne. En 2024, les travaux de la deuxième phase de déploiement de la fibre optique se sont achevés et ceux de la troisième et dernière phase ont démarré. La participation financière de Fougères Agglomération pour 2024 s'est élevée à près de 600 000 €.*

- *Suivi des révisions des PLU communaux*
- *Révision du SCOT et aménagement intercommunautaire*
- *Mobilité*

*Fougères Agglomération est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) : à ce titre, elle organise les transports publics sur son territoire via le SURF (réseau de transports urbains), le service de transport à la demande, le service de navettes rurales et les mobilités durables.*

*Afin de financer les transports et les services de mobilités, Fougères Agglomération perçoit le versement mobilité (anciennement versement transport), une redevance recouvrée par l'URSSAF et la MSA auprès des personnes physiques et morales de 11 salariés ou plus de l'ensemble des communes du territoire (à l'exception des fondations reconnues d'utilité publique à caractère non lucratif dont l'activité est de caractère social). En 2024, 2 498 655,88 euros net ont été perçus.*

- *Transition écologique*
- *Plan Climat Air Energie Territorial*
- *Eau, assainissement, milieux aquatiques et bocage*
- *Randonnée*

### **IV. Equipements culturels et de loisirs**

- *Espace Aumaillerie*

*33 manifestations accueillies qui représentent 86,50 journées occupées et 59,50 journées facturées*

- *Ecole d'Arts Plastiques*
- *Galerie d'arts Albert Bourgeois*
- *Centre Culturel Juliette Drouet et Théâtre Victor Hugo*
- *Conservatoire de Musique René Guizien*
- *École communautaire de musique de Louvigné-du-Désert*
- *Réseau de lecture publique*
- *Aquatris*
- *Base de loisirs de Chênedet*
- *Complexe sportif Albert Bouvet*

**V. Soutien aux communes**

• *Soutien direct*

*Le soutien de Fougères Agglomération aux communes se traduit par le versement d'aides directes :*

- *Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)*
- *Fonds de Développement des Communes (FDC)*
- *Fonds de Compensation de la DGF*
- *Participation au SDIS (en lieu et place des communes)*
- *Fonds habitat hors CCAS*
- *Fonds économique*

• *Soutien indirect via la contractualisation*

*Le soutien de Fougères Agglomération aux communes se traduit également par la négociation et la signature de dispositifs contractuels avec des partenaires institutionnels :*

- *REGION BRETAGNE – Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025*
  - *DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028*
  - *ETAT - Contrat de relance et de transition écologique 2021-2026*
  - *UNION EUROPEENNE – Programme LEADER 2023-2027*
- ESCALADO – Création d'une aire de jeux inclusive, portée par Luitré-Dompierre (120 000 € votés en avis de sélection).*

Entendu le présent exposé,

**Le conseil municipal, à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de Fougères Agglomération pour l'année 2024.

**1.4 RAPPORT SMICTOM 2024**

Denis CHOPIN, rapporteur

Conformément aux dispositions de l'Article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté aux collectivités adhérentes.

Ce rapport est consultable sur le site internet du SMICTOM du Pays de Fougères :  
<https://www.smiptom-fougeres.fr/le-smictom/publications/>

Monsieur Le Maire donne lecture d'une synthèse du Rapport annuel 2024.

Créé en 1974, le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire composé de 46 communes et 88 496 habitants (INSEE 2024). Les communes adhérentes sont issues de 4 intercommunalités : Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné.

## Les missions du SMICTOM :

Le SMICTOM assure les missions de pré-collecte (mise à disposition d'équipements), de collecte et, via le Syndicat de tri et de traitement (S3T'ec), le traitement des déchets. Il gère également 10 déchèteries, et assure des missions de communication et de sensibilisation des usagers à la prévention et au tri des déchets.

## Tonnages collectés

	2023	2023	Variation
Ordures ménagères	12 153 T (138 kg par hab)	9 595 T (108 kg par hab)	-21 %
Emballages, papiers & verre	7 507 T (91 kg par hab)	8 339 T (94 kg par hab)	+20 %
Déchets de déchèteries	31 202 T (355 kg par hab)	30 488 T (331 kg par hab)	-2 %

## Impact financier de la nouvelle organisation de la collecte

- Baisse du nombre de camions bennes sur la route tous les jours :  
-4% soit 10 camions un jour sur deux au lieu de 11.
- Economie de 8% de carburants entre 2023 et 2024

Les économies sont minorées par une hausse des dépenses de collecte en campagne avec la mise en place d'une collecte en porte-à-porte.

Néanmoins, la forte baisse de production d'ordures ménagères résiduelles permet de minorer la hausse de coûts de traitement de manière durable dans les années à venir.

Entendu le présent exposé,

**Le conseil municipal, à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Activité du SMICTOM du Pays de Fougères pour l'année 2024.

## 1.5 RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT (RPQS) 2024

**Denis CHOPIN, rapporteur**

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 du Code Général des Collectivités Locales prévoit une présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la commune à l'onglet Affichage légal.

**Le conseil municipal, à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- **PREND ACTE** du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

#### **1.6 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE DELEGATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif » définie aux articles L. 2224-7-1 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de la gestion de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, à la Commune de La Selle-en-Luitré, autorité délégataire, relative à la gestion de l'assainissement collectif.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Il est proposé au Conseil municipal à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- **D'APPROUVER** la convention de délégation à intervenir avec Fougères Agglomération pour la compétence assainissement collectif ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **1.7 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE DELEGATION EAUX PLUVIALES URBAINES**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » définie aux articles L. 2224-7-1 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de la gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, à la Commune de La Selle-en-Luitré, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

**Il est proposé au Conseil municipal à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- **D'APPROUVER** la convention de délégation à intervenir avec Fougères Agglomération pour la compétence des eaux pluviales urbaines,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **1.8 AVIS SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN COMPOSE DE TROIS AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUIR LA COMMUNE LA CHAPELLE-FLEURIGNE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Chapelle-Fleurigné a lieu du 17 novembre au 16 décembre 2025

Lien enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6756/documents>

Le développement de ce projet est mené par la société SAS La Chapelle Janson Eolien Energie. Cette société a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe VOLTALIA. Fondé en 2005, VOLTALIA est un producteur d'énergie et prestataire de services dans la production d'électricité renouvelable à partir des énergies solaire, éolienne, hydroélectrique et biomasse.

Le projet de Parc éolien de La Chapelle Janson Éolien Energie est composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW (soit une puissance totale de 10,8 MW) et d'un poste de livraison. Il est situé à proximité du lieu-dit La Templierie, à 4,5 km à vol d'oiseau du bourg de La Selle-en-Luitré.

Concernant le choix du modèle d'éolienne qui sera installé sur ce parc éolien, le développeur s'est tourné vers le constructeur NORDEX. Le modèle d'aérogénérateur correspond à des machines NORDEX 131 TS99 3,6 MW d'une hauteur de moyeu de 99 mètres (hauteur de la tour de 96,9 m, hauteur en haut de nacelle de 100,9 mètres). Son diamètre de rotor est de 131 mètres à l'arrêt. Ce dernier augmente en fonctionnement, les pales se courbant sous la pression du vent pour atteindre un diamètre de 133,3 mètres. La hauteur en bout de pale de ce modèle d'éolienne est de 164,5 mètres à l'arrêt et de 164,9 mètres en fonctionnement.

Pour assurer un ancrage solide aux éoliennes, les sites d'implantation feront l'objet d'une excavation afin de pouvoir y couler un socle de fondation en béton.

Figure 16 : Plans schématique des fondations de l'éolienne N131 – 3,6MW – 165m (Source : NORDEX)

Tableau 3 : Caractéristiques des fondations pour une éolienne N131 – 3,6MW – 165m

Elément de l'installation	Fonction	EOLIENNE N131 – 3,6MW – 165m
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol.	<p>Forme : Circulaire            Nature : Béton armé            Diamètre total* : 22,5 m            Profondeur : 2,25 m            Volume de la fondation : 560 m<sup>3</sup></p>

\*Le diamètre total et la profondeur des fondations peuvent être variables suivant la nature du sol (présence d'eau notamment).

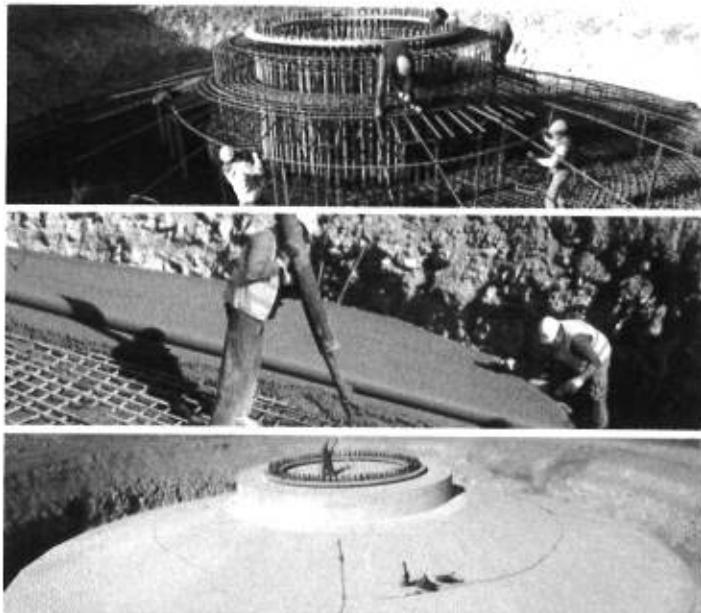


Figure 17 : Les étapes de construction d'une fondation pour une éolienne NORDEX (Source : NORDEX)

Dans le cadre de cette enquête, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

**A la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0), le conseil municipal :**

- NE SOUHAITE PAS SE POSITIONNER sur cette enquête publique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### 1.9 LOCATION LOGEMENT 9B LE BOURG

Denis CHOPIN, rapporteur

Un préavis de départ pour le logement n° 9B Le Bourg a été reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'état des lieux de départ a eu lieu le 27 novembre.

Il a été notamment constaté des dégradations sur les plinthes et sur les murs. Au vu de l'ensemble des dégâts, le dépôt de garantie ne sera pas restitué à la précédente locataire.

Un candidat s'était positionné dès septembre sur le logement. Il s'agit d'un homme en reconversion professionnelle et étant engagé dans une formation en tant que « chargé développement structure sportive associative » et intervenant dans des associations sportives locales.

Il peut intégrer le logement dès le 10 décembre. Il lui a été indiqué que des interventions d'entreprises et de nos agents communaux pour la remise en l'état de l'appartement auront lieu alors qu'il aura potentiellement intégré le logement. Il a accepté ces contraintes.

**Le Conseil municipal, à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- **ATTRIBUE** le logement à compter du 10 décembre 2025 à M. Allan LHOTELLIER, pour un loyer mensuel de 330,94 € (trois cent trente euros et quatre-vingt-quatorze centimes). Les modalités de paiement et de révision du loyer sont précisées dans le contrat de location.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **1.10 RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Denis CHOPIN, rapporteur

Mr Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'entente et de fonctionnement du Relais Parents Enfants : RPE de 7 lieux, entre les communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux et Luitré-Dompierre.

##### *Article 7 – Moyens financiers*

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans en N-2, s'établit comme suit (donnée 2024) :

- Beaucé 10,89 %
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 %
- La Selle-en-Luitré 8,87 %
- Laignelet 14,92 %
- Landéan 12,50 %
- Le Loroux 6,85 %
- Luitré-Dompierre 19,76 %

Pour l'année N, la Commune de Laignelet fera un premier appel, au 30 avril de l'année, de 30 % du reste à charge estimé pour le fonctionnement prévu au budget primitif auprès de chaque commune en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus définie.

Un second appel de 30 % du reste à charge estimé sera effectué au 15 juin.

Le solde du réel sera effectué au 30 novembre de l'année N+1.

Le montant du reste à charge prévisionnel 2026 est de 9 599,20 € (hors charges de fonctionnement des ateliers d'éveil). Le montant est réparti de la façon suivante :

- Beaucé 10,89 % : 1 045,07 €
  - La Chapelle-Fleurigné 26,21 % : 2 515,92 €
  - La Selle-en-Luitré 8,87 % : 851,54 €
  - Laignelet 14,92 % : 1 432,14 €
  - Landéan 12,50 % : 1 199,90 €
  - Le Loroux 6,85 % : 658,01 €
  - Luitré-Dompierre 19,76 % : 1 896,62 €
- Soit un total de 9 599,20 €

La présente convention est établie pour une durée égale à la durée de l'agrément délivré, au 1er janvier 2026, par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, renouvelable tacitement.

**Entendu le présent exposé, il est proposé au conseil municipal à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- D'APPROUVER la convention d'entente et de fonctionnement du RPE de 7 lieux dont l'intégration de la commune de Luitré-Dompierre, à compter du 01/01/2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **1.11 COMMISSION FLEURISSEMENT**

Florence GELOIN, rédactrice

La commission fleurissement s'est réunie le 2 décembre 2025 pour décider du choix des lots qui seront remis pour le concours des maisons fleuries, lors de la cérémonie des vœux du 11 janvier 2026.

Etaient présents : Florence GELOIN- Christèle HARDY – David GILBERT, Guillaume LALOE

#### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025 / REMISE DES PRIX :**

. Lots (Plantes, outils, déco) achetés à La Maison.fr : Qté : 8 candidats + 2 jury, soit 10 lots d'une valeur d'environ 20 à 25 € P.U.

. 1 bon d'achat de 25 € à La Maison.fr offert par la mairie : Qté : 8

. 1 bon d'achat de 10 € offert par LaMaison.fr : Qté : 8

. Offert pour le premier de chaque catégorie : Panier garni – L'ECHOPPE : Qté : 3 (D'une valeur de 25 € P.U)

Mme GELOIN sollicitera La Maison.fr pour le renouvellement de l'opération du bon d'achat de 10 € offert.

## 2. FINANCES

### 2.1 DECISIONS MODIFICATIVES

Denis CHOPIN, rapporteur

#### DM N°01 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose de modifier les crédits au budget 2025 du budget Assainissement (27 501).

Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre 042 en réalisant un transfert de crédits au sein de la même section et de prévoir passer des écritures en investissement pour la même somme car les crédits inscrits au BP 2025 pourraient être insuffisants au 31/12/2025 pour la comptabilisation des écritures d'amortissements.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget Assainissement (27501) en fonctionnement comme suit :

(Pour rappel, le budget est voté au chapitre)

Dépenses Fonctionnement					
Article	Chapitre	Libellé	BP 2025	DM N°1	TOTAL
61523	Chap 11	Charges à caractère général	29 431.50 €	- 600.00 €	28 831.50 €
673	Chap 042	Opérations d'ordre	9 579.00 €	+ 600.00 €	10 179.00 €

Dépenses Investissement					
Article	Chapitre	Libellé	BP 2025	DM N°1	TOTAL
	Chap 020	Dépenses imprévues	1 500 €	+ 600.00 €	2 100 €

Recettes Investissement					
Article	Chapitre	Libellé	BP 2025	DM N°1	TOTAL
139111	Chap 040	Opérations d'ordre	9 579 €	+ 600.00 €	10 179 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0), le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### DM N°02 BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire propose de modifier les crédits au budget 2025 du budget Commune (27 500).

Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre 014 en réalisant un transfert de crédits au sein de la même section car les crédits inscrits au BP 2025 pourraient être insuffisants au 31/12/2025 pour la comptabilisation des écritures de prélèvement DILLICO.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget Commune (27500) en fonctionnement comme suit :

(Pour rappel, le budget est voté au chapitre)

Dépenses Fonctionnement					
Article	Chapitre	Libellé	BP 2025	DM N°2	TOTAL
60612	Chap 011	Charges à caractère général	226 255.16 €	- 5 000.00 €	221 255.16 €
739218	Chap 014	Opérations d'ordre	90 733.00€	+ 5 000.00 €	95 733.00 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0), le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°02,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **2.2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Denis CHOPIN, rapporteur

Les élus ont échangé sur les investissements à budgéter pour l'année 2026.

## **2.3 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Denis CHOPIN, rapporteur

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L1612-1 dudit Code :**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 886 400.00 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 221 600.00 € (25 % du montant précédent).

Chapitres	BP 2025 Crédits nouveaux (a) €	DM 2025 (b) €	Reste à réaliser 2024 (c) €	TOTAL d = (a+b)-c €	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation €
20-Immobilisations incorporelles	54 900.00 €	0.00 €	13 500.00	41 400.00 €	10 350.00€
204 Subventions d'équipements versées	135 317.28 €	0.00 €	30 317.28.00	105 000.00 €	26 250.00 €
21- Immobilisations corporelles	1 162 680.85 €	0.00 €	687 680.85 €	475 000.00 €	118 750.00 €
23-Immobilisations en cours	1 683 817.62 €	0.00 €	1 418 817.62 €	265 000.00 €	66 250.00€
<b>TOTAL</b>	<b>3 036 715.75€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 150 315.75 €</b>	<b>886 400.00€</b>	<b>221 600.00 €</b>

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 221 600.00 € (inférieur ou égal au montant ci-dessus).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :  
NOUVEAU

Chapitre	Intitulé	Article	Investissements votés (€)
Chapitre 20	Logiciels	2051	1 500.00 €
	Frais études, rech. dev. frais insertion	203	8 500.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements	204182	26 250.00 €
Chapitre 21	Agencement et aménagements terrains	212	10 000.00 €
Chapitre 21	Installations générales	2135	50 000.00 €
Chapitre 21	Autres réseaux	21538	20 000.00 €
Chapitre 21	Autres installations matériel et outillage techniques	2156	2 500.00 €
Chapitre 21	Autres immobilisations corporelles	2188	5 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles en cours	231	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>143 750.00 €</b>

Après en avoir délibéré à la majorité des présents (pour : 10 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0), le conseil municipal :

- **VALIDE** l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation, avant le vote du budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 2.4 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : TRAVAUX DE SECURITE EGLISE

Denis CHOPIN, rapporteur

Nous ne pouvons pas déposer de DETR, le plancher de subvention (10 000 euros) est trop élevé par rapport à notre besoin.

**2.5 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : EQUIPEMENT NUMERIQUE / MATERIEL DE VISIOCONFERENCE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3 du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'achat d'équipement numérique, matériel de visioconférence.

Le coût prévisionnel s'élève à 10 362.32 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**PLAN DE FINANCEMENT 2025 EQUIPEMENTS SPORTIFS**

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Ets MARAE 2 Avenue des Améthystes 44 338 Nantes Matériel audiovisuel et visioconférence	10 362.32 €	DETR Subvention 35% Plancher : 5 000 €	3 626.82 €
		Autofinancement (20%)	6 735.50 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 362.32 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 362.32 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de signature des marchés ou devis *	01/04/2026
Date prévisionnelle de démarrage des travaux *	15/04/2026
Date prévisionnelle de fin de l'opération *	30/04/2026
Date prévisionnelle de fin des paiements	31/05/2026

Monsieur le Maire précise que les critères de sélection des projets :

- Ordre de priorité du demandeur en cas de demandes multiples
- Le nombre et le montant des subventions accordées au titre de la DETR et de la DSIL au cours des 3 dernières années par rapport au nombre et au montant des dossiers de demandes,
- Les projets antérieurs ayant conduit à une perte de crédits importante,

- La situation budgétaire du maître d'ouvrage afin de garantir sa capacité financière à réaliser l'opération,
  - L'état d'avancement de la réalisation et des paiements des opérations programmées lors des exercices précédents,
  - Les collectivités doivent solliciter pour les projets en matière de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics le fond vert-rénovation énergétique, sous réserve de respecter les critères,
- Par ailleurs, la maturité du projet sera examinée et la priorité peut être donnée aux opérations prêtes à démarrer avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):

- ADOpte le projet d'achat d'équipement numérique, matériel de visioconférence au vu des phases validées précédemment,
- ARRETE le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Dépôt du dossier de subvention avant le 15/01/2026**

**2.6 CONSULTATION « ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, ET VENTILATION « 2026-2028**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le contrat s'achève au 31 janvier 2026.

Dans le cadre de la mise en concurrence, voici les entreprises sollicitées :

- Missenard Climatique, 66 boulevard de la Haie des Cognets 35 136 St Jacques de La Lande
- CM Services, 13 rue des Marches du Coglais, 35460 MAEN ROCH
- VINCI Facilities, 7M rue des Charmilles, 35510 CESSON-SEVIGNE
- BOUYGUES E&S, 13 rue Alfred Sauvy, 35133 La Selle-en-Luitré

Les sociétés Missenard Climatique, CM Services et VINCI Facilities ont déposé une offre :

<b>Contrat entretien installations de chauffage, climatisation et ventilation - 2026 - 2028</b>			
	CM Services	Missenard	Vinci Facilities
BATIMENT MAIRIE et chaufferie	1280 € HT	Forfait global	2570,10 € HT
RESTAURANT SCOLAIRE SALLE KORRIGANS	1120 € HT		2039,40 € HT
RESTAURANT « LA SELLOISE »	1120 € HT		2559,15 € HT
LOGEMENT DE FONCTION	320 € HT		148,50 € HT
	<b>3840 € HT</b>	<b>2550 € HT</b>	<b>7317,15 € HT</b>
Filtres			216,40 € HT
	<b>3840 € HT</b>	<b>2550 € HT</b>	<b>7533,55 € HT</b>
Nombre de visites (demandé 2 visites / an)	<b>2 visites par an</b>	<b>2 visites par an</b>	<b>2 visites par an</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 10 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0) :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **Missenard Climatique**, 66 Boulevard de la Haie Cognet 35 136 Saint-Jacques de la Lande pour le montant suivant **2 550,00 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 3. MARCHES PUBLICS

#### 3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Des autorisations d'occupations temporaires du domaine public seront à établir pour les équipements suivants (dossier à suivre suivant l'avancement du chantier global) :

- Tribune de spectateurs,
- Panneau numérique indiquant les points des matchs.

#### REFACTURATION A L'ASSOCIATION ASC FOOTBALL DE ROMAGNÉ

L'association ASC Romagné Les Landes sollicite l'utilisation du terrain de football synthétique de la Commune de La Selle-en-Luitré pour la saison 2025/2026.

Dans le cadre des places restantes sur le planning proposé par La Mairie, **une participation financière sera facturée au prix de 50 € / par entraînement.**

De plus, dans la limite des places restantes sur le planning proposé par La Mairie, le club pourrait utiliser le terrain de football synthétique les Dimanches.

La facturation interviendra en fin de saison sportive.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 10 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- APPROUVE les éléments indiqués ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUBHOUSE ET DES VESTIAIRES / AVENANT**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

### **3.3 TIERS-LIEU DE LA MAISON DE LOUISE ET GASTON : MISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE ET DU BATIMENT ANNEXE**

Denis CHOPIN, rapporteur

#### POINT REMISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE

STE	Objet	Montant € TTC 119 999 max
HOLDYS	Literie	6 657.66
IKEA	Linge de lit et serviettes	2 276.83
BUT	Machine à laver, Sèche-linge	1 669.98
SCUTUM	Incendie	4 270.07
LOUIS ET LECRIVA/IN	Sol verrière	11 265.79
LOUIS ET LECRIVAIN	Sol Bâtiment annexe	10 053.60
ARMORY	Fenêtres verrières	25 382.05
GOUDAL	Verrière cuisine	2 724.57
BOX INNOV	Sanitaires	24 632.40
BRAULT THERMIWEST (2 Devis)	Electricité	13 230.35
BRAULT THERMIWEST (1 Devis°)	Electricité	1 801.20
MAISON.FR	Lustres	625.00
LEROY MERLIN	Rideaux	343.20
LA FOIRE FOUILLE	Meubles chambres fct/invest	1824.84
GUENEE	Carreaux fournil	999.11
Le Tournevis	Meubles recyclés	928.00
Plusieurs fournisseur (Délib 06/11)	Hangar	6 548.65
BUROLIKE	Chaises Verrières	4 677.12 €
<b>TOTAL</b>		<b>119 910.42 €</b>

Différence 88.58 € TTC

Mr BRYON, Mme GELOIN (dont 1 pouvoir) ne participent pas au Vote,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents (POUR : 7 (dont 1 pouvoir), Contre : 0, Abstention : 0), le conseil municipal :

- **VALIDE** les dépenses totales comme indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **3.4 MARCHE OMBRIERES PARKING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

Denis CHOPIN, rapporteur

L'étude présentée par Setur et MayenER à la réunion du 24 novembre dernier a été restituée par Mr Le Maire.

Trois réunions se sont déroulées les 20 octobre et 24 novembre 2025.

Une prochaine réunion est prévue le 18 décembre 2025.

#### **3.5 PROJET FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL**

Denis CHOPIN, rapporteur

##### **NOM DU NOUVEAU LOTISSEMENT**

Mr Le Maire invite les élus à proposer des noms pour le nouveau lotissement.

Mme Florence GELOIN suggère à nouveau de nommer ce nouveau lotissement « Résidence les hauts plateaux ».

Monsieur Le Maire invite les élus à délibérer.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents (POUR : 10 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, Abstention : 0), le conseil municipal :

- **VALIDE** le nom du futur lotissement « Résidence les hauts plateaux »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
-

## CREATION LOTISSEMENT

Vu la délibération n°92/2025 du 9 septembre 2025, portant sur l'achat du terrain,  
Vu la délibération n°93/2025 du 9 septembre 2025, portant sur le projet de locatifs Fougères Habitat,  
Vu la délibération n°94/2025 du 9 septembre 2025, portant sur l'offre d'achat de la société Primaxes  
Vu la délibération n°115/2025 du 7 octobre 2025, portant sur l'offre bancaire,  
Vu la délibération n°138/2025 du 6 novembre 2025, portant sur l'indemnité d'éviction du futur lotissement,  
Vu la délibération n°139/2025 du 6 novembre 2025, annulant et remplaçant la délibération n°92/2025,  
Vu la délibération n°160/2025 du 9 décembre 2025, annulant et remplaçant la délibération n°115/2025,

Mr Le Maire propose au conseil municipal de créer le budget Résidence les hauts plateaux à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2026,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents (POUR : 10 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, Abstention : 0), le conseil municipal :

- DE CRÉER le lotissement communal dénommé «Résidence les Hauts Plateaux»
- DE CRÉER un budget annexe qui sera dédié à ce lotissement «Résidence les Hauts Plateaux»
- D'ASUJETTIR à la tva ce lotissement,
- DE PREVOIR de valider la maîtrise d'œuvre au prochain conseil municipal en janvier 2026,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## DELIBERATION / CMB

### ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE 115/2025

Vu le code général des collectivités territoriales – notamment en son article L2122-22,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'achat (Terrain + frais de Notaire + indemnité d'éviction) dont le coût total HT avoisinera les 160 000 €,

Monsieur Le Maire invite les élus à se positionner pour effectuer ou non un emprunt pour le projet du nouveau Lotissement auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

### **OFFRE du 30/09/2025 :**

Caractéristiques de l'emprunt « Prêt Relais » :

- Montant : 160 000 €
- Durée : 36 mois (3 ans)
- Type d'amortissement du Capital : In Fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux intérêt révisable : Euribor 3 mois I Prefix + 1.39 %
- Commission d'engagement : 0.10%
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalité

La proposition du Crédit Mutuel de Bretagne est retenue.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 10 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0) :**

- **DECIDE** de recourir à un emprunt bancaire pour financer l'achat du terrain en vue du prochain lotissement prévu début décembre 2025,
- **ACCEPTE** l'offre faite par le CMB, fédération du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions « CGIC – Gestion In Fine », et les éléments inscrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **3.6 PROJET PATRIMOINE**

Florence GELOIN, rédactrice

-Prochaine réunion le mercredi 10/12/2025 (inscrite au prochain ordre du jour en janvier 2026)

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE « ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE »**

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu la délibération n°34/2025 du 8 avril 2025 portant sur la création le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement, à des besoins liés à « un accroissement temporaire d'activité » à compter du 10 Avril 2025,

Dans le cadre de cet objet de contrat, la commune peut renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent technique (14/35<sup>ème</sup>) jusqu'au 09/04/2026.

Si le conseil municipal souhaite poursuivre, il faudra délibérer à nouveau en 03/2026, un nouveau contrat pourra être rédigé avec un autre objet de contrat.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 10 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0) :**

- **VALIDE** le renouvellement comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**4.2 TABLEAU DES EFFECTIFS**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétiairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 09/12/2025

**Emplois Permanents**

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

**Emplois Permanents**

Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017)  <i>Occupé par un agent en CDD (délibération n°73/2025 du 20/05/2025)</i>  <i>du</i>  <i>01/10/2025 au 30/09/2026</i>	C	1	1	Temps complet
Adjoint Technique (Délibération n°72/2025 du 20/05/2025)  <i>Occupé par un agent en CDD du 01/06/2025 au 31/05/2026</i>	C1	1	1	Temps non-complet (10/35 <sup>ème</sup> )
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

**Emplois non-Permanent**

Adjoint technique territorial (délibération n°161/2025 du 09/12/2025)  Renouvellement au 01/01/2026 jusqu'au 09/04/2026	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 10 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0) :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 5. DECISIONS

### 5.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION CONSENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

06/11/2025	Finances	ISOM 56 AMISEP - Ramettes - 144,60 € TTC
12/11/2025	Finances	Thyssenkrupp - Exolon incolore - 21 Le Bourg - 485,05 € TTC
13/11/2025	Finances	Pépinières Vincent Besnard - Arbres de vie - 338,90 € TTC
15/11/2025	Finances	Devis REXEL - projecteurs solaires - 247,70 € TTC
20/11/2025	Finances	Devis ENAUDIS - fût 200l mélange essence - 834,16 € TTC
21/11/2025	Finances	Devis SCUTUM - lutte incendie/utilisation extincteurs - 699,64 € TTC
22/11/2025	Finances	Devis STGS - branchement eau potable terrains synthétiques - n° 15 rue Les Changeraux - 2880,44 € TTC
24/11/2025	Finances	Devis Artisa Imprim - bulletins - 1144 € HT
25/11/2025	Finances	Devis PF TALIGOT - Rechampissage lettres en or monument aux morts - 2501,40 € TTC

#### Questions diverses

- Le bulletin communal est en cours de réalisation (distribution prévue avant Noël).
- Plaquette de communication en cours d'élaboration

**Budget 2026 :** Les orientations budgétaires seront inscrites à l'ordre du jour à compter du mois de novembre 2025. Le budget sera voté avant les élections municipales.

**Prochains conseils municipaux : 27/01/2026, 17/02/2026, 10/03/2026**

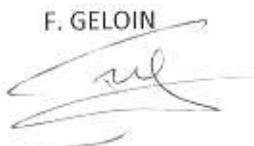
La séance s'est levée à 22h25.

D CHOPIN




LA SALLE-EN-VAU

F. GELOIN



28